

Jeu concours en ligne « Protéger la biodiversité marine ça s'apprend »

REGLEMENT DU JEU

ARTICLE 1 : ORGANISATION GÉNÉRALE DU JEU

La société Citeo, société anonyme au capital de 499 444,5 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 388 380 073, dont le siège social est 50 boulevard Haussmann 75009 Paris (ci-après la « Société Organisatrice ») éditrice du programme jeunesse « Club Citeo » ci-après dénommée « Club Citeo » organise un jeu-concours, sur internet, gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Protéger la biodiversité marine ça s'apprend » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu est organisé sur la page Internet accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.clubciteo.com/programmes-pedagogiques-edd/protoger-la-biodiversite-ca-sapprend/> (ci-après la « Page 1 »).

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du Jeu.

Le Concours est réservé à toutes les classes du CP jusqu'à la 6^{ème}, des écoles et établissements publics et privés sous contrat, situés en France qui s'inscrivent au programme « Protéger la biodiversité marine ça s'apprend » sur le site du « Club Citeo ».

Chaque classe ou groupe d'élèves participant (ci-après le ou les « Participant(s) ») doit impérativement être représenté par un enseignant ou un membre du personnel éducatif de l'établissement concerné.

Les Participants, dont les coordonnées et identités ne seraient pas renseignées de manière complète dans le dossier de participation, ou qui seraient fournies de façon inexacte ou mensongère, ne seront pas prise en compte.

Par ailleurs toute participation refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu, ne seront également pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des coordonnées fausses, erronées, incomplètes ou mal renseignées sera considérée comme nulle et sera de ce fait écartée de la participation au présent Jeu.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à un Participant ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce jeu se déroulera du 21 septembre 2020 à partir de 6h00 au 2 novembre 2020 à 23h59.

Toute participation au Jeu effectuée après le 2 novembre 2020 -23h59, ne sera pas prise en compte.

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (UTC +01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris. Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

La participation à ce Jeu n'est soumise à aucune obligation d'achat. Le présent Jeu est un jeu par tirage au sort.

La participation au Jeu est gratuite hormis le coût de la connexion internet qui reste à la charge du Participant.

Pour participer au Jeu, le Participant doit impérativement avoir créé un compte membre profil « enseignant » sur le site internet « Club Citeo » et avoir commandé le programme « Protéger la biodiversité marine ça s'apprend ».

Si le Participant n'a pas encore de compte membre profil « enseignant » sur le site du Club Citeo il doit :

Via la Page 1 :

- Se connecter à la Page 1,
- Sélectionner le profil « enseignant » dans le tunnel d'inscription,
- Sélectionner le block « Programme protéger la biodiversité marine ça s'apprend »,
- Remplir un formulaire d'inscription en ligne en y indiquant civilité, nom, prénom, adresse email, mot de passe, adresse de l'établissement, niveau de la classe,
- Cliquer sur « valider ma sélection » pour finaliser l'inscription.

Si le Participant a déjà un compte membre profil « enseignant » sur le site du Club Citeo :

- Se connecter à la Page 1,
- Se connecter à son compte membre via l'onglet « mon compte »,
- Cliquer sur l'onglet « mes contenus exclusifs »,
- Cliquer sur le bloc du « Programme protéger la biodiversité marine ça s'apprend »,
- Cliquer sur « m'inscrire ».

5. DOTATIONS ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 17 novembre 2020 et déterminera trente-deux (32) classes gagnantes qui remporteront l'un des lots définis ci-après dans l'ordre suivant :

- Une rencontre en visioconférence avec un expert du WWF
- 1 lot de casques de réalité virtuelle pour une immersion au cœur des expéditions du WWF
- 20 lots de posters du WWF
- 10 kits Club Citeo

Il est précisé que les lots sont fournis soit sous la responsabilité de la Société Organisatrice, soit sous la responsabilité de la ou des société(s) partenaire(s) du Jeu, qui le cas échéant est (sont) seule(s) habilitée(s) à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les lots sont strictement limités à leur désignation et ils ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants.

Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son ou ses partenaires éventuels responsables de la fourniture des lots, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait.

ARTICLE 5 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des lots est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par la Société Organisatrice et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Chaque gagnant sera informé de ses gains par message adressé à l'adresse électronique indiquée dans ses coordonnées, et ce à l'issue du tirage au sort par la Société Organisatrice ou son prestataire technique.

Chaque gagnant devra communiquer par retour d'email, l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir ses gains.

En cas de non réponse du gagnant au premier email, la Société Organisatrice ou son prestataire technique enverra une relance avec un deuxième email une (1) semaine après le premier.

Le gagnant aura une (1) semaine pour répondre à la relance. Au-delà de ce délai, les lots non attribués seront remis en jeu et retirés au sort.

Les lots sont envoyés 2 (deux) mois au plus tard après le tirage au sort, par la Poste ou par transporteur, par Colissimo sans suivi et assurance ou par Chronopost avec suivi et assurance par la Société Organisatrice ou son prestataire technique. Selon la nature du lot ce délai pourra être modifié dans un délai raisonnable.

La Société Organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou par le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient au gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur lorsque le lot lui a été remis par l'un d'entre eux.

En règle générale, les lots non réclamés ou n'ayant pu être remis à leur destinataire notamment en raison de coordonnées inexactes (en dehors des cas de refus exprès et motivé du pli ou du colis) pendant un délai de 70 (soixante-dix) jours, reviennent définitivement à la Société Organisatrice et ne peuvent plus faire l'objet d'aucune réclamation à l'issue de ce délai.

Il est précisé que ce délai de 70 (soixante-dix) jours court à compter de la réception du retour du pli ou du colis par la Société Organisatrice.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un lot à un gagnant, pour quelque motif que ce soit, dans ce délai, la Société Organisatrice se réserve le droit de déterminer un autre gagnant selon les modes de détermination précisés à l'article 5 du règlement.

ARTICLE 6. CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

ARTICLE 7. INFORMATIQUE ET LIBERTES - VIE PRIVEE

Pour participer au Jeu, les Participants sont invités à se connecter à leur compte membre « club Citeo » ou à en créer un sous un profil « enseignant ».

La création de ce compte membre « Club Citeo » donne accès à des ressources éducatives et pédagogiques sur la gestion des déchets et l'environnement.

Les Participants sont informés que, sauf consentement express du titulaire du compte lors de la création d'un compte Club Citeo, les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins d'opérations commerciales, notamment sous forme de newsletter.

L'Utilisateur peut, à tout moment, retirer son consentement ou s'opposer à ce traitement, notamment via un lien de désabonnement accessible dans chaque newsletter et/ou selon des modalités précisées ci-après.

Les données personnelles collectées à l'occasion de la création d'un compte membre « Club Citeo » avec un profil enseignant et pour la participation au concours, font l'objet d'un traitement par Citeo.

Ce traitement repose sur l'exécution des Conditions Générales d'Utilisation du site Club Citeo et/ou du présent Règlement acceptés par le Participant et a pour finalité de proposer les services du site décrit au point 3 des mentions légales et conditions générales d'utilisation du site, dont la participation à des jeux concours, à en assurer le fonctionnement et les améliorer pour répondre aux besoins des utilisateurs du site. Il est précisé que les conditions générales d'utilisation du site doivent être acceptées par l'utilisateur lors de la création du compte membre pour bénéficier des services du site.

Le cas échéant, Citeo justifie également d'un intérêt légitime à traiter ces données personnelles dans le cadre du suivi de la relation avec les utilisateurs (par exemple, enquêtes de satisfaction).

- Les règles régissant la protection des données personnelles collectées pour la création d'un compte sont précisées lors de la collecte et disponibles sur le site www.clubciteo.com à la rubrique « Données personnelles ». Les utilisateurs sont invités à consulter cette rubrique lors de la création de leur compte membre prestataires et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et la gestion du concours.

Les coordonnées des Participants seront utilisées exclusivement pour contacter les Participants gagnants tirés au sort et leur envoyer leur lot. Ces données seront conservées pendant le délai nécessaire à l'envoi des lots et au plus tard 3 (trois) mois suivants les résultats du Jeu.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, les Participants disposent, sous certaines conditions, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'opposition sur les informations nominatives les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur

décès. Lorsque le traitement est basé sur le consentement, les Participants peuvent retirer leur consentement à tout moment. Les Participants peuvent exercer ces droits sur simple demande accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé à l'adresse contact@clubciteo.com.

Ils peuvent également en faire la demande directement auprès du délégué à la protection des Données de Citeo à l'adresse suivante dpd@citeo.com ou par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Citeo, 50 boulevard Haussmann, 75009 Paris.

Les Participants disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL pour tout manquement de la part de CITEO à la législation en matière de protection des données personnelles.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations au Jeu et l'attribution des lots, le Participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit d'opposition ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

ARTICLE 8. ACCEPTATION ET DÉPÔT DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du Jeu : CITEO 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement.

Cet avenant sera communiqué conjointement au règlement à toute personne ayant fait la demande dudit règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 9. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon passible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le monde, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ARTICLE 10. RECLAMATION

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la Société Organisatrice.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : CITEO 50 Boulevard Haussmann 75009 Paris, et au plus tard 20 (vingt) jours après la date limite de participation au Jeu .

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.